



Forge du XIX^{ème} siècle

Mairie de
Montastruc de Salies
20, Route de Saint Roch 31160 Montastruc de Salies

Tel/fax : 05.61.97.55.42

e-mail : mairie.montastruc-de-salies@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2022

Étaient présents : M. LACARRERE, Mmes DARMANI(proc), MONTEGUT(proc), MM. BOUE, CALVET, ESQUERRE, Mmes DUCHEIN, ESTRADE.

Absents excusés : M. BUFFALAN (Proc. Mme MONTEGUT), Mme ARTIGUES (Proc. Mme DARMANI), Mme MAYLIN

Secrétaire de séance : **Guyline DARMANI**

La séance est ouverte à 19 h 15.

1° - Contrôle budgétaire : observations de la Préfecture

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal les observations faites par les services de la Préfecture dans l'exercice du contrôle de légalité : ils ont constaté une différence entre les crédits votés à l'article 1676 – « Remboursement d'emprunts » et l'annexe du budget 2022 listant les emprunts en cours de validité. Après vérification, des emprunts avaient été reportés alors qu'ils étaient expirés. Une annexe mise à jour a dû être transmise à la Préfecture à titre de justificatif.

2° - Mise en place des 1607 heures

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit une obligation de respecter la durée du temps de travail annuelle qui est de 1607 heures. En ce qui concerne notre commune, le personnel n'étant pas à temps complet, il doit être procédé à une proratisation du temps de travail. Ainsi, la durée annuelle du temps de travail devra être de :

803h30 pour le poste de la secrétaire de mairie

551H pour le poste de l'agent d'entretien voirie et espaces verts

183h pour le poste de l'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Temps de travail fixé à l'unanimité des membres présents.

3° - Lignes Directrices de Gestion

Toujours dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, obligation est faite pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leurs lignes directrices de gestion afin de formaliser leur politique des ressources humaines pour les 6 années

à venir. Monsieur le Maire propose de mettre en place les fiches de poste pour nos 3 employés, d'adapter le temps de travail en fonction des besoins des services et de la population, de permettre à chacun des agents de suivre des formations, de mettre en place le régime indemnitaire, de planifier des rencontres avec le médecin de prévention, de permettre à tous les agents d'avancer de grade.

Lignes Directrices approuvées à l'unanimité des membres présents. Elles seront soumises à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

4° Zone à urbaniser

Monsieur le Maire quitte la séance et est évoqué l'urbanisation de la zone AU du quartier de Paillas. Nous sommes toujours dans l'attente des devis de travaux des services du SDEHG et de la Communauté de Communes qui permettront d'envisager l'engagement financier de la commune et de déterminer la participation des éventuels futurs constructeurs.

5° Questions diverses

- Monsieur le Maire présente les 3 enjeux territoriaux qu'il proposera à la Communauté des Communes.
- Comme les conseillers municipaux s'y étaient engagés lors de la commémoration du 11 novembre 2021, le nettoyage de la tombe d'un soldat de Montastruc mort pour la France sera effectué le 2 juillet 2022 à partir de 10 heures (rendez-vous sur place).
- L'association des parents d'élèves a sollicité une subvention de 100€ afin de faire venir une troupe de théâtre pour la Kermesse du 26 juin : une subvention de 150€ a déjà été versée par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question étant soulevée, la séance est levée à 20H45.

Fait à Montastruc-de-Salies, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Bertrand LACARRERE

